



## Les Sentiers canins *Maskinongé*

---

Bonjour à tous,

Je me nomme: **Yves Lahaie**, je suis votre nouveau contrôleur canin en date du 1er Janvier, 2021, attiré par la municipalité pour l'enregistrement et l'application du règlement sur la circulation des chiens sur le territoire de Saint-Angèle-de-Prémont.

C'est un privilège d'avoir reçu votre confiance et de vous offrir nos services pour l'année en cours.

À cet effet je passerais dans les prochaines semaines à votre domicile pour l'enregistrement de votre ou vos chiens et vous remettre, à cette occasion, la licence annuelle, qui est valide **du 1er Janvier au 31 Décembre, 2021**.

Cette licence est obligatoire, votre chien devra la porter en tout temps.

Le coût de cette licence est de **\$ 27.00**, les taxes n'étant pas applicables.

Si vous êtes absent lors de ma visite, je vous laisserais un avis afin que vous puissiez prendre un rendez-vous avec moi en téléphonant au **514-885-8221** ; vous pourrez aussi inscrire votre chien avec nous par virement "Interac", la licence et le reçu vous seront alors livrés dans les 5 jours de l'encaissement.

Si vous souhaitez vous procurer votre licence directement avec la municipalité au 2541 rue Camirand, compte tenu des mesures de santé publique, je vous demanderais de communiquer avec le bureau au **819-268-5526** pour vous assurer de la disponibilité.

Le nombre de chiens permis par unité d'habitation sur le territoire de Sainte-Angèle-de-Prémont est toujours de trois, à moins d'avoir obtenu au préalable un permis de chenil.

Certains citoyens se demandent parfois quelles sont la pertinence ou l'utilité d'inscrire les chiens, et bien, en tout premier lieu, il s'agit d'une obligation réglementaire municipale et provinciale. Tous les chiens au Québec doivent être inscrits auprès de leur municipalité, mais au-delà de cette obligation, si votre chien fait une fugue ou cause une nuisance, cette licence permet une identification immédiate, et nous communiquerons avec vous sans délai.

***Cette licence au collier peut faire toute la différence.***

Également si vous perdez la licence, avertissez-nous, il nous fera plaisir de vous en procurer une autre.

Cette licence permet aussi de financer le centre et les frais qui sont reliés à la prise en charge des chiens errants *qui n'ont pas la chance de porter une identification.*

Pour les chiens pris en charge et qui ne sont pas identifiables, nous diffusons l'information et les gardons au centre pour 5 jours ouvrables, si non réclamés dans ce délai, nous en faisons disposition par remise à des refuges accrédités.

Finalement, il peut arriver que nous ayons à intervenir, suite à des plaintes citoyennes, pour un enjeu de sécurité publique ou de nuisances; Il est donc important pour chacun d'entre vous de connaître vos droits et vos obligations.

Avoir un chien reste un privilège et une responsabilité, au plaisir de vous rencontrer sous peu et si, dans l'intérim, vous aviez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous au **514-885-8221** ou par courriel: **lessentierscanins@hotmail.com**.

Merci de votre confiance,

***Yves Lahaie***

Votre contrôleur canin